



Bulletin de liaison CGT des salariés du Notariat

A diffuser au personnel – merci

SALAIRES 2014 : ÉCHEC DES NÉGOCIATIONS

Aucun accord n'a été conclu lors de la négociation sur les salaires 2014 qui s'est tenue le 20 février au CSN. Compte tenu de prévisions d'inflation à 1,4 %, les organisations syndicales ont présenté une demande commune à 2 %, sachant que le pouvoir d'achat est mesuré d'abord à partir des indices relatifs aux produits de consommation courante (2 % à 2,5 %).

Les notaires ont « généreusement » proposé 0,4 % et sont ensuite passés à 0,7 %.

Après suspension de séance, les organisations syndicales ont modifié leur demande comme suit :

- pour la CGT et la CFTC : 1,4 %.
- pour la CFDT, la CGC et FO : 1 %.

A l'issue d'une nouvelle suspension de séance, les notaires ont déclaré s'en tenir à leur proposition, au nom du maintien de l'emploi, et ont annoncé leur **décision de ne pas signer d'accord de salaires pour 2014**.

Le Conseil Supérieur du Notariat procédera donc par voie de « recommandation » aux offices notariaux. Le taux de cette recommandation n'a pas été indiqué mais pourrait être inférieur à 0,7 %.

La CGT-notariat estime cette situation scandaleuse.

En effet, nous venons d'examiner le rapport annuel de branche établissant que le notariat avait retrouvé son niveau record de chiffres d'affaires de 2007, au prix d'un effort de productivité conséquent des salariés puisqu'il manque encore plus de 2800 emplois par rapport aux effectifs de 2007.

Le CSN refuse donc de faire bénéficier les salariés de la croissance. Et il refuse aussi d'assurer le maintien de leur pouvoir d'achat. **Pour la motivation des salariés, dont le notariat a pourtant besoin, il y a mieux à faire.**

Et l'invocation du maintien de l'emploi n'est qu'un prétexte douteux. D'une part, l'impact de quelques dixièmes de points n'a pas d'incidence sur l'emploi, d'autant que les notaires vont bénéficier des mesures gouvernementales et notamment de la suppression de la cotisation d'allocations familiales. D'autre part, lorsqu'ils sont à la CRPCEN, les notaires admettent qu'il n'est pas possible de baisser le niveau des effectifs sans mettre en cause la qualité du service public notarial (pour lequel ils bénéficient d'un monopole).

La CGT-notariat ne s'est pas jointe aux organisations syndicales qui ont abaissé leur demande à 1 % car elle estime qu'accepter des augmentations inférieures au taux général d'inflation prévisionnel (1,4 %) est « mettre le doigt » dans un engrenage inéluctable et sans limite à la baisse, gravement préjudiciable à terme aux salariés.

Pour le détail des débats, voir le compte rendu publié sur le blog de l'intersyndicale CGT-CFDT, CGC, CFTC :

« <http://crpcen-union-avenir.blogspot.com> »

LE POUVOIR D'ACHAT DES SALARIÉS EN BERNE

Outre l'absence d'accord de salaires, deux mesures vont dégrader le pouvoir d'achat des salariés :

1 – L'augmentation de la cotisation des salariés à la CRPCEN : + 0,15 % au 1^{er} janvier 2014 (décret du 27 décembre 2013). La CGT et l'intersyndicale avaient exprimé leur désaccord sur cette mesure, considérant que les salariés du notariat paient déjà une « surcotisation » de près de 2 points par rapport aux autres salariés.

2 – La décision d'ajouter aux revenus imposables des salariés, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, la part prise en charge par leur employeur des cotisations aux mutuelles (notamment MCEN). La CGT a combattu cette mesure que le gouvernement a fait passer presque « en catimini » dans la loi de financement de la sécurité sociale et dont les médias ont peu parlé. Curieuse façon traduire la volonté annoncée de faire en sorte que tous les salariés bénéficient d'une complémentaire en matière de prévoyance santé.

Soutenez la CGT-Notariat dans la défense de vos droits. Adhérez pour renforcer son action



Fédération CGT des Sociétés d'études – **Secteur Notariat** – case 421 – 263 rue de Paris 93
514 Montreuil Cedex— www.soc-etudes.cgt.fr Tél. 01.55.82.89.44– Fax 01.55.82.89.42– E-
mail : fsetud@cgt.fr